



Commune de
Montanaire

PRÉAVIS N° 2026-08

Conseil communal du 18 juin 2026

***Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS
Haute-Broye***

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2026

Délégué de la Municipalité : Marc Bourlard



1	OBJET DU PRÉAVIS	3
2	PRÉAMBULE	3
3	MODIFICATION DES STATUTS	3
3.1	Article 5 Buts	3
3.2	Article 8 Composition	4
3.3	Article 16 Attributions	4
3.4	Article 28 Capital et Immobilier	5
3.5	Article 30 Ressources	5
4	ACHAT DE LA CASERNE DE MOUDON	5
5	POINT DE VUE DU COMITÉ DIRECTEUR	6
6	CONCLUSION	7



Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet la révision des statuts de l'Association Intercommunale du SDIS Haute-Broye (ci-après : le SDIS). Cette révision porte notamment sur l'instauration d'un plafond d'endettement fixé à CHF 2'000'000.00, destiné à permettre le financement de l'acquisition de la caserne de Moudon.

La procédure prescrite par la loi sur les communes aux articles 126 et suivants, a été intégralement observée. Conformément à ces dispositions, le projet de statuts révisés a été soumis à la procédure de consultation auprès de l'ensemble des communes membres.

Dans ce cadre, les autorités communales ont été invitées à prendre connaissance du projet et à formuler toute question, observation ou remarque. Les déterminations recueillies au cours de cette consultation ont été examinées de manière approfondie, et l'ensemble des questions soulevées a reçu des réponses circonstanciées. Lorsque cela s'avérait pertinent, le projet de statuts a été adapté afin de tenir compte des éléments issus de cette procédure.

La procédure de consultation a ainsi permis de garantir le respect des exigences légales, d'assurer la transparence du processus décisionnel et de veiller à l'information complète et adéquate des communes, conformément à la législation en vigueur.

2 PRÉAMBULE

Le SDIS a pour mission d'assurer la sécurité incendie et le secours à la population des communes membres. Dans le cadre de l'évolution de ses besoins opérationnels et infrastructurels, il doit disposer d'installations adaptées aux exigences actuelles et futures du service.

La caserne de Moudon constitue un élément stratégique central et essentiel pour le bon fonctionnement du SDIS, tant du point de vue opérationnel que logistique. L'opportunité d'en devenir propriétaire permettrait à l'Association de garantir la pérennité de ses infrastructures, d'optimiser ses charges à long terme.

Toutefois, la réalisation de cet investissement nécessite une capacité d'endettement formellement définie dans les statuts de l'association.

3 MODIFICATION DES STATUTS

Afin de permettre le financement de l'achat de la caserne, il est proposé de modifier les statuts de l'Association en y intégrant un plafond d'endettement maximal, mais aussi d'autres articles dont nous mettons ci-dessous, en exergue, les principaux.

3.1 ARTICLE 5 BUTS

L'association a pour but de créer et exploiter le « SDIS Haute-Broye » conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours et en particulier conformément aux exigences découlant des standards de sécurité cantonaux au sens de l'art. 2 LSDIS.

L'association soutient et finance un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (RCJSP) dont la gestion et la responsabilité peuvent être confiées à l'Etat-major du SDIS. L'organisation et les tâches du RCJSP sont fixées dans un règlement particulier interne à l'association.



Nous avons dû intégrer les jeunes sapeurs-pompiers à nos statuts, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur. Un règlement pour ces derniers sera adopté par le conseil intercommunal.

3.2 ARTICLE 8 COMPOSITION

Le conseil intercommunal est composé de délégués de toutes les communes membres de l'association de communes SDIS Haute-Broye.

Chaque délégué a droit à une voix.

- a) Une délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant, choisis par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction ;*
- b) Une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 2000 habitants ou fraction de 2000 habitants, choisi par le conseil général ou communal, parmi ses membres. De même un ou des suppléant(s) issu(s) de l'organe délibérant est (sont) également désigné(s).*

Le ou les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés.

Afin d'assurer une représentativité plus équitable, le CODIR a décidé d'intégrer une notion variable pour les délégations communales choisies dans leur législatif.

3.3 ARTICLE 16 ATTRIBUTIONS

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) Désigner son président, son vice-président et son secrétaire, les deux scrutateurs et les deux suppléants ;*
- b) Élire les membres du Comité de direction ainsi que son président ;*
- c) Nommer les membres de la Commission de gestion ;*
- d) Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ;*
- e) Approuver le rapport de gestion de la Commission de gestion ;*
- f) Adopter le budget et les comptes annuels ;*
- g) Décider les dépenses extrabudgétaires ;*
- h) Modifier les présents statuts, l'article 126 alinéa 2 LC étant réservé ;*
- i) Autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1, LC étant réservé ;*
- j) Décider de l'admission de nouvelles communes ;*
- k) Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à 2'000'000.-, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ;*
- l) Autoriser le Comité de direction à plaider ;*
- m) Adopter les règlements, sous réserve de ceux que le Conseil intercommunal a laissé dans la compétence du CODIR ;*
- n) Prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.*

Dans l'article 16 se trouve le montant du plafond d'endettement, conformément à la loi sur les communes vaudoises.



3.4 ARTICLE 28 CAPITAL ET IMMOBILIER

Les communes membres mettent à disposition de l'association de communes, en l'état : le matériel et les installations nécessaires à l'exercice de ses tâches, y compris le matériel qui a été remis aux communes par l'ECA. Les communes membres établissent à cet effet un inventaire, à la date d'entrée en vigueur des statuts.

À la suite de la demande de l'ECA, nous avons dû remettre cette phrase.

3.5 ARTICLE 30 RESSOURCES

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes (article 124 LC). L'association dispose des ressources suivantes :

- a) Les contributions des communes ;*
- b) Le produit des prestations fournies à d'autres collectivités publiques ;*
- c) Le produit des prestations facturées à des tiers ;*
- d) Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.*

Le CODIR souligne que l'article 30 des statuts doit être lu à la lumière de l'article 124 de la loi sur les communes vaudoises, lequel constitue la base légale déterminante en matière de ressources financières des associations intercommunales. Cette disposition prévoit expressément que les communes membres pourvoient aux charges de l'entité intercommunale selon les modalités définies par les statuts.

4 ACHAT DE LA CASERNE DE MOUDON

La proposition d'achat de la caserne émane du SDIS, par son comité directeur.

L'achat de la caserne de Moudon représente un investissement structurel pour le SDIS. En devenant propriétaire de ce bâtiment, il pourra :

- Assurer la stabilité de son implantation territoriale ;
- Disposer d'infrastructures adaptées aux besoins opérationnels ;
- Éviter des charges locatives à long terme ;
- Planifier sereinement l'entretien et les éventuelles adaptations du bâtiment.

Le SDIS entretient à ce jour d'excellentes relations avec le bailleur, soit la Commune de Moudon, lesquelles ont toujours été fondées sur une collaboration constructive et un dialogue ouvert.

Toutefois, dans le cadre du régime locatif actuel, le bailleur est en droit de solliciter une augmentation du loyer lors de la réalisation d'investissements importants sur le bâtiment. Cette situation limite la maîtrise à long terme des charges financières du SDIS, en particulier dans un contexte où des travaux significatifs s'avèrent nécessaires.

En effet, le système de chauffage actuel, fonctionnant au gaz, arrive en fin de vie et devra être remplacé à court terme. Le SDIS souhaite profiter de cette échéance pour procéder à une modernisation énergétique de la caserne, en optant pour l'installation d'une pompe à chaleur couplée à des panneaux photovoltaïques.

Ce choix permettrait :

- De réduire durablement les coûts d'exploitation ;
- De diminuer la dépendance à une énergie fossile ;
- De bénéficier d'une énergie financièrement plus stable et prévisible ;
- De s'inscrire dans une démarche de durabilité conforme aux orientations énergétiques actuelles.



Dans ce contexte, l'acquisition de la caserne de Moudon apparaît comme la solution la plus pertinente, permettant au SDIS de maîtriser pleinement les investissements nécessaires, d'éviter d'éventuelles hausses de loyer liées aux travaux, et de garantir la pérennité de ses infrastructures opérationnelles.

Il est par ailleurs important de préciser que l'investissement estimé à env. CHF 260'000.00, nécessaire au remplacement du système de chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur avec panneaux photovoltaïques, ne saurait être supporté une nouvelle fois par la Commune de Moudon, comme cela a été le cas pour les vestiaires.

Dans le cadre de la relation locative actuelle, tout investissement majeur réalisé par le bailleur est susceptible d'entraîner une répercussion financière sous forme d'augmentation du loyer, impactant directement et durablement les charges de fonctionnement du SDIS. Une telle situation reviendrait, de manière indirecte, à faire contribuer à nouveau les communes membres à un investissement dont elles ne maîtrisent ni le calendrier ni les effets financiers.

De plus, pour 2025, nous avons reçu le décompte électricité ainsi que celui du gaz. Le premier montre une économie d'env. CHF 1'000.00 et le deuxième se monte à plus de CHF 16'000.00, ceci malgré le fait que l'aménagement des vestiaires et de couper complètement le chauffage dans toute la halle. Nous pouvons constater que le système de chauffage est complètement obsolète et doit être remplacé par un chauffage plus adapté et en corrélation avec la législation sur l'énergie autant fédérale que cantonale.

L'acquisition de la caserne par le SDIS permettrait de prendre en charge cet investissement de manière autonome, d'en maîtriser le financement et l'amortissement, et d'éviter toute charge supplémentaire pour la Commune de Moudon.

Ainsi, l'achat de la caserne constitue une solution équitable et responsable, tant pour la Commune de Moudon que pour le SDIS, en clarifiant les responsabilités financières et en assurant une gestion durable des infrastructures.

5 POINT DE VUE DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur du SDIS Haute-Broye, après un examen approfondi des enjeux financiers, opérationnels et stratégiques, préavis favorablement à l'achat de la caserne de Moudon.

Il prend acte des réticences exprimées par la Commune de Montanaire, tout en considérant que la décision doit s'inscrire dans une vision à long terme, et non se limiter à des considérations à court terme.

Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des infrastructures, de maîtriser les charges et de planifier les investissements futurs de manière autonome.

Le Comité de direction estime que cette démarche constitue une solution responsable et cohérente pour l'avenir du SDIS.

En conséquence, le CODIR recommande l'acceptation du présent préavis.



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-08

Modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Montanaire :

- vu le préavis N° 2026-08 de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter la modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye ;
- de fixer le plafond d'endettement à CHF 2'000'000.00.

La Syndique

Cécile Crisinel Favre

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Barbara Joliquin

Annexes :

- Nouveaux Statuts de l'association
- Plafond d'endettement
- Rapport CODIR – Réponses aux communes
- Rapport CODIR – Réponses à la commune de Montanaire